

**PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT LE
RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU SITE
D'INJECTION DE GSR
À HÉBERTVILLE**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 OBJECTIFS DU PROJET	4
2 DESCRIPTION DU PROJET	4
2.1 Contribution gouvernementale	5
2.2 Principales normes techniques	5
2.3 Étude géotechnique.....	5
2.4 Autres solutions envisagées	6
2.5 Bénéfices non énergétiques	6
3 COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET	7
4 ANALYSE FINANCIÈRE ET IMPACT SUR LES TARIFS	8
5 CALCUL DES TAUX APPLICABLES DU TARIF DE RÉCEPTION ..	9
5.1 Taux au point de réception.....	9
5.2 Taux au point de livraison	14
6 LISTES DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS	15
7 CALENDRIER PROJETÉ.....	15
7.1 Demande d'autorisation d'un CER.....	16
8 IMPACT SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL.....	17
CONCLUSION.....	17

Annexe 1 : Plages d'incertitude reliées à chacune des activités du Projet (*confidentiel*)

Annexe 2 : Taux au point de réception pour les années 1 à 20

INTRODUCTION

1 Énergir, s.e.c. (Énergir) souhaite réaliser un projet de construction d'infrastructures et de
2 conduites de raccordement entre son réseau de transmission de gaz naturel et le projet de
3 captation et de valorisation du biogaz du lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-
4 Station (le Projet). Le Projet d'Énergir vise à raccorder les installations de raffinage de biogaz
5 pour la production de gaz de source renouvelable (GSR), qui seront construites par le producteur
6 et promoteur du projet de GSR, Waga Énergie Canada Inc. (le Producteur).

7 Waga est une compagnie spécialisée dans le traitement du biogaz issu de sites d'enfouissement.
8 L'usine de production de GSR du Producteur (l'Usine) aura un potentiel d'injection dans le réseau
9 d'Énergir d'environ 5,3 millions de mètres cubes (Mm³) de GSR par année. La production
10 maximale journalière est estimée à 19 000 m³ selon le contrat de service de réception (D_R) conclu
11 entre Énergir et le Producteur, lequel est déposé à la pièce Énergir-1, Document 2.

12 Le coût total des investissements relatifs aux activités réglementées du Projet est évalué
13 à 13,8 M\$.

14 Conformément à l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la présente demande vise à obtenir
15 l'autorisation de la Régie pour la construction d'actifs destinés au transport ou à la distribution du
16 gaz naturel. En vertu de l'article 1, al. 1, par. 1 du *Règlement sur les conditions et les cas*
17 *requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le Règlement), une autorisation de la Régie
18 de l'énergie (la Régie) est requise pour acquérir, construire ou disposer des immeubles ou actifs
19 destinés à la distribution de gaz naturel dans le cadre d'un projet dont le coût est de 4,0 M\$ ou
20 plus.

21 Le présent document intègre une section sur le calcul du tarif de réception basé sur les
22 estimations de coûts afin d'expliquer comment ceux-ci seront récupérés. Une fois les coûts
23 complets connus, le tarif de réception final sera présenté à la Régie. La facturation de ce tarif de
24 réception permettra de récupérer la portion des coûts d'investissement assignée au Producteur.

1 OBJECTIFS DU PROJET

Le Projet comporte les objectifs suivants :

- Favoriser l'atteinte des objectifs de la politique énergétique du Québec, notamment l'augmentation de 50 % de la production de bioénergie;
- Favoriser l'atteinte des seuils réglementaires de livraison de GSR;
- Contribuer à la réduction des GES au Québec;
- Favoriser une source locale d'approvisionnement en énergie renouvelable et contribuer au développement de la filière du GSR au Québec;
- Permettre au Producteur d'acheminer jusqu'aux consommateurs finaux le GSR produit à partir du complexe de captation et de valorisation du biogaz du LET;
- Réduire la dépendance énergétique du Québec.

2 DESCRIPTION DU PROJET

Le Producteur prévoit la construction d'une usine de biométhane en captant et en valorisant le biogaz du LET d'Hébertville-Station. À terme, l'usine produira 5,3 Mm³ de GSR par année.

Une estimation a été effectuée en octobre 2024, avec un budget de 10,2 M\$. En janvier 2026, le Producteur et Énergir ont signé un contrat D_R, qui permet à Énergir de débiter l'ingénierie et la planification du Projet. Une mise à jour des coûts a été effectuée en avril 2026 avec un budget de 13,8 M\$.

Le réseau gazier capable de recevoir le GSR est situé à environ 1 950 mètres du site de production. Le Projet prévoit l'installation d'une conduite en acier de 114,3 mm (4 po), classe 7000 kPa, reliant le poste d'injection d'Énergir au réseau existant. En plus de la construction de ce poste d'injection, la construction d'un abri pour la télémétrie et les équipements analytiques est aussi prévue. Puisqu'il s'agit d'une conduite de transmission, une servitude de 18 m sera requise tout au long de la conduite. Les travaux se dérouleront à l'automne 2026 et au printemps 2027, avec une mise en service prévue au 1^{er} septembre 2027.

Afin d'assurer une lisibilité complète du plan de localisation du Projet présenté à la Figure 1 de la version initiale de cette pièce, Énergir la dépose séparément dans la nouvelle pièce Énergir-1, Document 5.

2.1 CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE

Dans le cadre de ce Projet, le Producteur a effectué les démarches de subvention auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et a obtenu, en décembre 2025, un décret pour la production de GSR.

2.2 PRINCIPALES NORMES TECHNIQUES

Le Projet sera réalisé conformément aux exigences de la dernière édition applicable au Québec de la norme CSA Z662, et du chapitre II du *Code de construction*¹.

La réalisation du Projet nécessitera l'installation de 1,95 km de conduites qui seront exploitées à une pression de 7 000 kPa pour la transmission. Les données techniques de la conduite sont présentées ci-dessous.

Tableau 1
Données techniques de la conduite de raccordement

Nombre de conduite(s)	1
Diamètre extérieur de conduite	114,3 mm (4 pouces)
Longueur totale de la nouvelle conduite	1,95 km
Matériaux	Acier
Pression maximale d'opération	7 000 kPa

2.3 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

Afin de confirmer les méthodes de construction, une campagne géotechnique comprenant des sondages géotechniques a été mise sur pied le long du tracé où la conduite sera installée.

Afin de réduire au maximum l'impact environnemental, les traverses des cours d'eau seront réalisées par forage directionnel. Cependant, en cas d'échec, une méthode alternative par

¹ RLRQ c B-1.1, r. 2.

1 tranchée ouverte est prévue. Dans ce contexte, une demande de certificat d'autorisation
2 ministérielle, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*² (LQE), a été
3 déposée pour ce Projet en avril 2026.

4 Ainsi, depuis 2024, plusieurs sondages géotechniques ont été réalisés le long du tracé afin de
5 déterminer la nature du sol et d'en effectuer la caractérisation conformément au programme
6 *Traces Québec*³.

7 D'après les résultats des études géotechniques (pièce Énergir-1, Document 3), du roc a été
8 rencontré dans les sondages réalisés à proximité du terrain du Producteur. Des sols contaminés
9 de type A-B ont également été identifiés dans deux sondages effectués sur les terrains agricoles.
10 La gestion des sols contaminés sera effectuée conformément aux modalités décrites dans le
11 *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* publié par le
12 ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des
13 Parcs (MELFP), et en respectant la procédure interne (PO-9) – *Gestion et traçabilité des sols*
14 *excavés* – développée par Énergir.

15 Bien que les conditions géotechniques demeurent un facteur de risque pour la construction,
16 Énergir est confiante de pouvoir réaliser les travaux selon l'estimation des coûts. Ces informations
17 serviront également aux entrepreneurs soumissionnaires pour déterminer les méthodes de
18 construction à privilégier.

2.4 AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

19 Aucune autre solution n'a été envisagée pour le Projet.

2.5 BÉNÉFICES NON ÉNERGÉTIQUES

20 Comme indiqué à la section 1, le Projet favorisera l'atteinte des cibles réglementaires de livraison
21 de GSR et contribuera aux efforts de décarbonation, en plus de favoriser une source
22 d'approvisionnement locale d'énergie renouvelable et de contribuer au développement de la
23 filière du GSR au Québec.

² RLRQ c Q-2.

³ [Traces Québec - Attestra](#).

1 Grâce au processus de captation et de valorisation du biogaz du LET, le Projet permettra de
2 capter une proportion importante du biogaz qui est actuellement brûlé à la torchère.

3 La construction et l'exploitation de l'usine du Producteur généreront une diversité d'emplois pour
4 les travailleurs du Québec. Ce Projet mobilisera des expertises locales en ingénierie, en
5 construction, en exploitation industrielle, en maintenance, en comptabilité et en gestion
6 environnementale. Le Projet prévoit créer l'équivalent de 3 à 4 emplois directs pour l'opération de
7 l'usine. À cela s'ajoutent tous les emplois indirects pendant la construction et l'opération tels que
8 les services de construction, de maintenance et autres fournisseurs. En plus de stimuler
9 l'économie régionale, il contribuera à la création d'emplois qualifiés, durables et bien rémunérés
10 dans le secteur des énergies renouvelables.

11 Le projet du Producteur, dans son ensemble, avec la capacité de production de GSR, permettrait
12 d'éviter environ 10 126 tonnes de CO₂ par année.

13 Ces valeurs ont été calculées sur la base des facteurs d'émission publiés par le gouvernement
14 du Québec, soit de 1,889 tonne de CO₂ par millier de mètre cube pour le gaz naturel
15 conventionnel et de 0,011 tonne de CO₂ par millier de mètre cube pour le GSR, également utilisés
16 dans le cadre de la déclaration annuelle obligatoire du *Règlement sur la déclaration obligatoire*
17 *de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère*⁴ (RDOCECA). À noter que les
18 volumes de GSR injectés dans le réseau d'Énergir sont analysés à une température de 15 °C et
19 à une pression de 101,325 kPa, tandis que le gouvernement présente les facteurs pour des
20 volumes de gaz à une température de 20 °C et à une pression de 101,325 kPa. Un ajustement
21 de 101,7352 % est donc apporté afin de se conformer à la température de 20 °C indiquée à
22 l'article 3.03 du Règlement⁵.

3 COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET

23 Le coût total du Projet est de 13,8 M\$. La répartition des coûts selon la nature des travaux est
24 présentée au tableau ci-dessous. La méthode de récupération des coûts est décrite à la section 5
25 du présent document.

⁴ RLRQ c Q-2, r 15.

⁵ *Ibid.*

- 1 Les coûts du Projet ont été évalués sur la base d'une estimation de classe 3 avec une précision
 2 de $\pm 15\%$. La contingence du Projet a été établie à partir des résultats des simulations Monte-
 3 Carlo.

Tableau 2
Répartition des coûts

Activités	Coûts (000 \$)
Main-d'œuvre interne	
Entrepreneurs	
Services externes	
Matériaux	
Servitude	
Branchement	
Frais divers	
Contingence	
Sous-total	
Frais généraux	
Total global⁶	13 780

Note : L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des montants totaux.

- 4 Les plages d'incertitude associées à chacune des activités du Projet, utilisées dans les
 5 simulations Monte-Carlo (afin de déterminer la contingence), sont déposées sous pli confidentiel
 6 à l'annexe 1.

4 ANALYSE FINANCIÈRE ET IMPACT SUR LES TARIFS

- 7 L'analyse de la rentabilité et de l'impact sur les tarifs n'est pas requise pour un projet d'injection
 8 puisque l'ensemble des coûts, à l'exception du montant socialisé, est couvert par le tarif de
 9 réception facturé au client injecteur. Contrairement aux tarifs de distribution, un tarif de réception

⁶ Le coût attribuable au branchement (incluant le compteur) s'élève à 96 k\$, après allocation des coûts communs (contingence et frais généraux).

1 unique par projet est calculé afin de permettre à Énergir de recouvrer l'ensemble des coûts
2 associés au producteur.

5 CALCUL DES TAUX APPLICABLES DU TARIF DE RÉCEPTION

3 Le Producteur étant un client qui désire injecter la totalité de sa production de GSR dans le réseau
4 de distribution, il sera assujéti au tarif de réception conformément à la décision D-2024-113⁷. Les
5 coûts et les taux applicables au point de réception ainsi qu'au point de livraison sont présentés
6 dans cette section. Les taux finaux basés sur les coûts seront soumis pour approbation par la
7 Régie dans la Cause tarifaire 2027-2028, et ce, à condition que l'échéancier soit respecté.

5.1 TAUX AU POINT DE RÉCEPTION

8 La méthode d'établissement des taux est un calcul financier basé sur le revenu requis au point
9 de réception du Producteur. Les taux applicables à ce point de réception correspondent à la
10 somme des obligations minimales quotidiennes (OMQ) et du taux unitaire d'injection.

11 Les OMQ se déclinent en deux volets : le volet investissement et le volet distribution. Afin de
12 récupérer les dépenses d'investissement déboursées par Énergir, le volet investissement est
13 établi en fonction des coûts d'investissement (coûts de catégorie A).

14 Le volet investissement du Projet est nul car le Producteur assume entièrement les coûts de
15 construction au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ce qui élimine également tous frais
16 de financement (voir tableau 3). Le tableau 3 présente les coûts utilisés pour l'évaluation du tarif
17 D_R conformément à la décision D-2023-127.

18 Le tableau 4 ci-dessous présente l'absence de montant à récupérer au volet investissement du
19 tarif D_R .

⁷ Dossier R-4257-2024, décision D-2024-113, paragr. 418.

Tableau 3
Conciliation du montant d'investissement total

Activités	Coûts (000 \$)
Total présenté au tableau 2 – Coûts du Projet	13 780
Frais financiers	0
Total	13 780

Tableau 4
Coûts utilisés pour le calcul de l'OMQ – volet investissement

Activités	Coûts (\$)
Construction du poste d'injection	2 892 329
Construction de la conduite de raccordement	10 719 855
Autres actifs ¹	167 671
Investissement total	13 779 855
Contribution du producteur	
Montant de la contribution	12 779 855
Coûts socialisés	
Conduite	1 000 000
Coûts intégrés dans le taux - volet investissement	
Poste d'injection	0
Conduite	0
Autres actifs	0
Sous-total	0

¹ Terrains et servitudes.

- 1 Le volet distribution correspond, quant à lui, à la portion des coûts de distribution non liés au
2 réseau gazier alloués au client (coûts de catégorie C), et est établi conformément à la
3 décision D-2024-113⁸. Pour la Cause tarifaire 2026-2027, Énergir propose un tarif timbre-poste
4 de 97 660 \$⁹.

⁸ Ajusté annuellement selon l'IPC-Québec publié dans le rapport annuel.

⁹ Dossier R-4334-2026, pièce B-0075, Énergir-Q, Document 1, p. 21.

- 1 Le taux unitaire au volume injecté appliqué par Énergir correspond à la somme des taux de
 2 redevance à la Régie et à la Régie du bâtiment du Québec.
- 3 Comme indiqué à la section 2, le Producteur prévoit compléter les travaux et procéder à la mise
 4 en gaz en août 2027. Afin de présenter les coûts des volets investissement et distribution sur une
 5 base annuelle, les coûts de ces deux volets, inclus dans les tableaux suivants, tiennent compte
 6 d'une date de début d'injection au 31 août 2027.
- 7 Le tableau ci-dessous présente les hypothèses et les paramètres financiers requis pour calculer
 8 le coût de service au point de réception. Les paramètres financiers sont ceux déposés dans le
 9 cadre de la Cause tarifaire 2026-2027¹⁰.

Tableau 5
Hypothèses et paramètres d'analyse financière

Hypothèses du Projet	Valeurs
Capacité maximale contractuelle (quotidien) - CMC (m^3)	19 000
Volume annuel à 100 % de CU (m^3)	5 300 000
Investissement total en capital (\$)	0
Investissement total en capital net des subventions avec frais généraux (\$)	0
Coûts de distribution non liés au réseau gazier (\$)	97 660
Paramètres réglementés	Valeurs
Durée d'amortissement des actifs (années)	20
Taux de redevance à la Régie de l'énergie (\$/10 ³ m ³)	0,9171
Taux de redevance à la Régie du bâtiment (\$/10 ³ m ³)	0,5712
Taux de la taxe sur les services publics (%)	1,50
Taux d'imposition (%)	26,50
Taux de la dette (%)	4,057
Taux de l'équité (coût pondéré de l'avoir des actionnaires ordinaires et privilégiés) (%)	8,4049
Taux moyen pondéré du capital (%)	6,06

¹⁰ Dossier R-4334-2026, pièce B-0075, Énergir-Q, Document 1, p. 21.

Raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR à Hébertville, R-4339-2026

- 1 À partir de ces hypothèses, Énergir fixe les taux applicables au point de réception de façon à
 2 récupérer, auprès du client, le coût de service de chaque année.
- 3 Le tableau ci-dessous détaille le coût de service pour les années 0 à 5, ainsi que pour l'année 20.
 4 Ce tableau a été établi sur la base des paramètres proposés pour l'année 2026-2027. Ces
 5 paramètres devront être ajustés annuellement pour refléter l'évolution des taux au point de
 6 réception.

Tableau 6
Calcul du coût de service

Coût de service	An 0	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 20
Coûts de distribution non liés au réseau gazier (\$)	-	(8 294)	(97 660)	(97 660)	(97 660)	(97 660)	(97 660)
Taxe sur les services publics (\$)	-	-	-	-	-	-	-
Redevances (\$)	-	(670)	(7 888)	(7 888)	(7 888)	(7 888)	(7 888)
Amortissement (\$)	-	-	-	-	-	-	-
Coût d'intérêt (\$)	-	-	-	-	-	-	-
Impôts (\$)	-	-	-	-	-	-	-
Coût de l'équité (\$)	-	-	-	-	-	-	-
Coût de service total (\$)	-	(8 964)	(105 548)	(105 548)	(105 548)	(105 548)	(105 548)
Base de tarification	An 0	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 20
Équité (\$)	-	-	-	-	-	-	-
Dette (\$)	-	-	-	-	-	-	-
Base de tarification moyenne (\$)	-	-	-	-	-	-	-
Coût et revenu tarifaire	An 0	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 20
Coût de service (\$)	-	8 964	105 548	105 548	105 548	105 548	105 548
Revenu tarifaire (\$)	-	8 964	105 548	105 548	105 548	105 548	105 548
Volumes injectés prévus ¹ (m ³)	-	450 137	5 300 000	5 300 000	5 300 000	5 300 000	5 300 000

¹ L'année 1 débute en décembre.

Note : L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des montants totaux.

- 7 Une fois le coût de service établi, les taux des portions fixes du tarif (les OMQ) ainsi que le taux
 8 variable (les taux unitaires au volume injecté) doivent être fixés.
- 9 Comme prévu dans l'établissement des taux du tarif de réception, la portion des coûts liée au
 10 volet investissement de l'OMQ correspond aux investissements en capital des actifs de

raccordement (coûts de catégorie A) et l'excédent des coûts socialisés de 1 M\$ reliés à la conduite. Le taux du volet investissement de l'OMQ est établi en divisant les coûts par la capacité maximale contractuelle (CMC) annuellement. Cependant, comme le Producteur a effectué une contribution équivalente à l'investissement en capital, le taux unitaire s'établit à 0,000 ¢/m³/jour tant pour la première année que pour la vingtième année.

La portion fixe des coûts associés aux coûts de distribution non liés au réseau gazier (coûts de catégorie C) représente 97 660 \$ pour la première année et sera ajusté annuellement selon l'IPC-Québec fourni dans le rapport annuel. Il en résulte un taux de 1,408 ¢/m³/jour pour la première année, comme présenté au tableau suivant.

Tableau 7
Calcul du taux de l'obligation minimale quotidienne (OMQ)
Volet distribution

Coût de service	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 20
Coûts de distribution non liés au réseau gazier (\$)	(8 294)	(97 660)	(97 660)	(97 660)	(97 660)	(97 660)
Coût de service (portion fixe) (\$)	(8 294)	(97 660)	(97 660)	(97 660)	(97 660)	(97 660)
Revenu tarifaire	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 20
Revenu tarifaire (portion fixe) (\$)	8 294	97 660	97 660	97 660	97 660	97 660
Volumes CMC (m ³)	589 000	6 954 000	6 935 000	6 935 000	6 935 000	6 935 000
Taux de l'OMQ - Volet distribution (¢/m³/jour)	1,408	1,404	1,408	1,408	1,408	1,408

Note : L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des montants totaux.

Pour sa part, la partie variable de la tarification au point de réception est constituée des redevances volumétriques allouées à ce client. Le taux unitaire au volume injecté appliqué par Énergir correspond à 0,149 ¢/m³ (somme des taux de redevances à la Régie de l'énergie et à la Régie du bâtiment du Québec).

La portion variable du coût de service est ensuite calculée en multipliant ce taux par le volume injecté par année. Pour l'an 1, en supposant que le volume injecté soit de 0,45 Mm³ selon une injection en août 2027, ce montant s'élève à 670 \$.

Tableau 8
Calcul du taux unitaire au volume injecté

Coût de service	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 20
Redevances (\$)	(670)	(7 888)	(7 888)	(7 888)	(7 888)	(7 888)
Coût de service (portion variable) (\$)	(670)	(7 888)	(7 888)	(7 888)	(7 888)	(7 888)
Revenu tarifaire	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 20
Revenu tarifaire (portion variable) (\$)	670	7 888	7 888	7 888	7 888	7 888
Volume (m^3)	450 137	5 300 000	5 300 000	5 300 000	5 300 000	5 300 000
Taux unitaire au volume injecté (¢/m^3/jour)	0,149	0,149	0,149	0,149	0,149	0,149

Note : L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des montants totaux.

- 1 Les taux au point de réception – qui correspondent à la somme des taux de l'OMQ et du taux
- 2 unitaire au volume injecté pour les 20 années – sont présentés à l'annexe 2, laquelle présente
- 3 également les taux totaux du Projet. Ces taux ont également été calculés selon les paramètres
- 4 estimés applicables à l'année 1, lesquels devront être mis à jour annuellement en fonction des
- 5 données de la cause tarifaire en vigueur.

5.2 TAUX AU POINT DE LIVRAISON

- 6 Dans le cadre du Projet, les volumes de GSR seront injectés dans une conduite de transmission
- 7 d'Énergir et seront livrés en territoire. Comme démontré dans le tableau ci-dessous, la capacité
- 8 de la zone est largement suffisante. Les frais d'utilisation du réseau de transport d'Énergir
- 9 existant, exigibles lorsqu'un producteur choisit un point de livraison hors territoire, ne seront donc
- 10 pas applicables.

Tableau 9
Projet injectant dans la zone de consommation « Saguenay »

Projet	Capacité ($10^3 m^3$ /jour)
WAGA Chicoutimi	6
WAGA Hébertville	19
Ausime Hébertville (début d'injection à l'été 2027)	15
Capacité totale des projets	40
Capacité d'absorption de la zone en été ¹	1 411

¹ Dossier R-4334-2026, pièce Énergir-Q, Document 1, annexe 1, page 2.

6 LISTES DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

- 1 • Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la
2 Faune et des Parcs (MELFP) (certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur*
3 *la qualité de l'environnement*¹¹);
- 4 • Municipalité d'Hébertville-Station et MRC (demande de consentement municipal);
- 5 • Demande d'examen d'un projet près d'un cours d'eau (MPO);
- 6 • Permis de déboisement et dynamitage émis par la municipalité d'Hébertville;
- 7 • Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

8 À cet effet et en suivi de la décision D-2026-020¹², Énergir informe la Régie qu'une autorisation
9 liée à l'article 33 LRÉ n'est pas requise pour le présent projet.

7 CALENDRIER PROJETÉ

10 Le calendrier des principales activités se retrouve au tableau ci-dessous. La conception de
11 l'ingénierie, les demandes de permis et l'octroi des contrats sont en cours afin de pouvoir débiter
12 la réalisation des travaux à partir de l'automne 2026.

13 Comme mentionné à la section 2.1, les démarches d'obtention de la subvention sont effectuées
14 directement par le Producteur et non par Énergir. Le versement de la subvention constitue un
15 intrant majeur dans la structure financière du Projet et est nécessaire à la réalisation de celui-ci.
16 L'obtention d'une décision favorable à la demande d'investissement d'Énergir pour le
17 raccordement du site de Waga Énergie a été identifiée comme étant un jalon requis pour le
18 versement de la subvention par le MEIE. L'échéancier ainsi que la viabilité économique du Projet
19 se retrouvent dépendants du processus réglementaire d'autorisation. L'autorisation de la Régie
20 est par conséquent demandée d'ici la fin août 2026.

¹¹ RLRQ c Q-2.

¹² Dossier R-4326-2025, décision D-2026-020, paragr. 39.

Tableau 10
Calendrier projeté

Activités	Début	Fin
Signature du contrat de service D _R avec le Producteur		Janvier 2026
Ingénierie et devis détaillés des travaux	Mars 2026	Juillet 2026
Obtention des autorisations et permis de construction	Mars 2026	Novembre 2026
Dépôt de la preuve et autorisation de la Régie	Mai 2026	Juillet 2026
Entente contractuelle avec l'entrepreneur	Mai 2026	Juillet 2026
Réalisation des travaux de déboisement et dynamitage	Septembre 2026	Novembre 2026
Réalisation des travaux de raccordement	Mai 2027	Août 2027
Mise en gaz		Août 2027
Réfections finales	Août 2027	Septembre 2027

7.1 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN CER

Afin de respecter les dates mentionnées dans le calendrier ci-dessus, Énergir est d'avis que la réalisation du Projet doit démarrer dès septembre 2026. Ceci engendre certains déboursés (ingénierie de détail et commande des matériaux et équipements à longs délais) qui surviennent avant que la Régie n'ait rendu sa décision finale sur la demande d'investissement du Projet. Par conséquent, conformément à l'article 32 de la Loi, Énergir demande à la Régie d'autoriser la création d'un compte d'écart et de report (CER) hors base portant intérêt au taux moyen du coût en capital en vigueur, à compter de la date du dépôt de la demande, afin d'y comptabiliser les dépenses liées à la réalisation du Projet. Comme la Régie le mentionnait à l'art. 43 de la décision D-2023-058 relative au projet d'investissement de Boisbriand :

« [...] le CFR n'est qu'un outil réglementaire. De l'avis de la Régie, puisque le Projet pour lequel ce CFR est créé n'a pas encore fait l'objet d'une autorisation de sa part, le Distributeur doit assumer le risque de ne pas récupérer les sommes qui pourraient y être inscrites. »¹³

Énergir est pleinement consciente que le CER constitue un outil réglementaire temporaire permettant la comptabilisation de sommes versées, sous réserve de l'approbation subséquente par la Régie de l'investissement pour la réalisation du Projet auquel ces sommes sont liées.

¹³ Dossier R-4228-2023, décision D-2023-058, paragr. 43.

8 IMPACT SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Le Projet permettra, entre autres, de diversifier les sources d'approvisionnement du réseau gazier en favorisant la consommation d'une énergie renouvelable locale, et ce, sans impact sur la qualité de prestation du service de distribution de gaz naturel. Ce Projet permet également de faire avancer les objectifs du gouvernement du Québec visant à augmenter la production et la consommation de GSR au Québec. En ce sens, les volumes additionnels injectés dans le réseau d'Énergir permettront d'offrir une quantité supplémentaire de GSR aux clients d'Énergir et contribueront à l'atteinte des seuils fixés par le *Règlement concernant le gaz de source renouvelable*.

CONCLUSION

Énergir demande à la Régie :

- d'autoriser le Projet d'ici la fin août 2026;
- d'autoriser la création d'un compte d'écart et de report hors base, portant intérêt, dans lequel seront cumulés les coûts reliés à la réalisation du Projet en date du dépôt de la demande; et
- d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations contenues à la section 3 et à l'annexe 1 du présent document.

**ANNEXE 1 : PLAGES D'INCERTITUDE
RELIÉES À CHACUNE DES ACTIVITÉS DU PROJET**

L'ANNEXE 1 EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL.

ANNEXE 2 : TAUX AU POINT DE RÉCEPTION POUR LES ANNÉES 1 À 20

Tarif de réception		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Taux de l'obligation minimale quotidienne - Volet investissement	$\phi/m^3/jour$	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Taux de l'obligation minimale quotidienne - Volet distribution	$\phi/m^3/jour$	1,408	1,404	1,408	1,408	1,408	1,404	1,408	1,408	1,408	1,404
Total – Portion fixe		1,408	1,404	1,408	1,408	1,408	1,404	1,408	1,408	1,408	1,404
Taux unitaire au volume injecté	ϕ/m^3	0,149	0,149	0,149	0,149	0,149	0,149	0,149	0,149	0,149	0,149

Tarif de réception		An 11	An 12	An 13	An 14	An 15	An 16	An 17	An 18	An 19	An 20
Taux de l'obligation minimale quotidienne - Volet investissement	$\phi/m^3/jour$	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Taux de l'obligation minimale quotidienne - Volet distribution	$\phi/m^3/jour$	1,408	1,408	1,408	1,404	1,408	1,408	1,408	1,404	1,408	1,408
Total – Portion fixe		1,408	1,408	1,408	1,404	1,408	1,408	1,408	1,404	1,408	1,408
Taux unitaire au volume injecté	ϕ/m^3	0,149	0,149	0,149	0,149	0,149	0,149	0,149	0,149	0,149	0,149